

## FICHE-MESURE

### 0E3

# Traitement des expatriés, activation d'un réseau de conseillers médicaux grippe et information des sociétés. Si besoin et si possible, envoi d'équipes médicales auprès des postes diplomatiques particulièrement sollicités

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :  
Ministère chargé des affaires étrangères et européennes

## 1. Objectifs

En cas de contraction du virus, par des ressortissants français à l'étranger, il s'agit de mettre en place un dispositif de nature à permettre le traitement des cas identifiés et la prévention d'une éventuelle propagation du virus.

## 2. Autres fiches en lien

**Fiche 0C2** : Modalités de mise en œuvre de la surveillance sanitaire et de la prise en charge des cas (suspects et contacts) à l'arrivée aux frontières

**Fiche 0C3** : Modalités de la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des voyageurs au départ de France (métropolitaine et/ou outre-mer) et de la prise en charge des cas (suspects et contacts) aux frontières

**Fiche 0E4** : Prise en charge sur place des ressortissants (cas suspects ou possibles). En fonction des capacités sanitaires locales et de l'état du patient, rapatriement sanitaire possible au cas par cas sur la décision conjointe du poste diplomatique, du MAEE, du ministère chargé de la santé et de l'assureur du malade, sous réserve de garantir la sécurité de l'équipage et de l'équipe d'assistance médicale.

## 3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Le déclenchement de la mesure est immédiatement consécutif à l'émergence d'une situation générale telle que le traitement des ressortissants français nécessite un dispositif particulier, voire un renfort en personnel de santé.

La levée de la mesure est immédiatement consécutive à la disparition de tout risque pour la santé des ressortissants français touchés, ou de tout risque de contagion.

## 4. Questions à poser par le décideur

Le décideur doit pouvoir connaître de la capacité des autorités locales à traiter les expatriés. Il doit également pouvoir disposer d'un état du stock d'urgence dont est doté le Poste et d'un état des matériels de première urgence disponibles localement.

## 5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

Les mesures à prendre seront adaptées en fonction de l'évolution de l'épidémie sur le territoire considéré et de l'objectif recherché :

- activation du réseau de communication avec la communauté française ;
- mise en place d'un zonage en fonction des foyers épidémiques, et des mesures qui s'y rattachent ;
- envoi de missions de renfort et d'appui dans les pays concernés.

## **6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)**

**Dès l'apparition de cas humains**, le plan Pandémie grippale de chacune des représentations préconise l'activation du réseau de communication avec la communauté française et ses représentants.

Celle-ci a été sensibilisée aux risques épidémiques lors des réunions du comité de sécurité du poste. Son site internet est régulièrement mis à jour.

Les liens avec les sites gouvernementaux et celui de l'OMS y figurent.

La représentation française est en contact avec celles des pays européens et, le cas échéant, avec les représentants locaux des organisations internationales de santé, sur cette problématique.

**Lorsque la transmission interhumaine du virus est avérée**, il peut être décidé l'ouverture de la plateforme de réponse au public de la cellule de crise au ministère des affaires étrangères.

L'isolement – assorti de soins, si nécessaire – sera vraisemblablement appliqué pour les Français se trouvant en zone affectée.

Si la situation sanitaire le permet, le retour en France sera recommandé aux Français résidant dans les zones proches d'un foyer épidémique.

Ces décisions, et notamment la définition des zones de danger graduel autour du foyer de départ, feront l'objet d'examen préalable par les autorités françaises, en liaison avec les autorités locales, les partenaires européens et les organisations internationales de santé.

La mise en place d'une mission consulaire et médicale de renfort pourra être envisagée, après accord des autorités locales, en fonction des moyens disponibles sur place (cf. fiches OC2 et OC3 relatives respectivement aux modalités de la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des voyageurs à l'arrivée aux frontières et au départ de France).

## **7. Outils juridiques**

Règles applicables en droit local

## **8. Circulaires et références documentaires**

- Plan « Affaires étrangères / Pandémie grippale »
- Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »

## **9. Indicateurs et contrôle d'exécution**

Indicateur de mise en œuvre et d'efficacité des mesures.

## **10. Commentaires**

/